



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

directeurs de centres hospitaliers

Question écrite n° 76123

Texte de la question

M. Bernard Derosier attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur le statut des directeurs d'établissements publics sociaux et médico-sociaux, relevant des services départementaux de l'aide sociale à l'enfance. Le personnel de direction de ces établissements relève de la fonction publique hospitalière et doit, à ce titre, être recruté par voie de concours organisés par le ministère chargé de l'action sociale (décret n° 94-948 du 28 octobre 1994). Or, ce mode de recrutement ne permet pas actuellement de combler les nombreux postes de direction vacants des établissements publics relevant des services départementaux de l'aide sociale à l'enfance. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Derosier](#)

Circonscription : Nord (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 76123

Rubrique : Fonction publique hospitalière

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : santé, famille et personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 juin 2002, page 2502